

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Schéma de Cohérence Territoriale



L'Eure très en amont

Évaluation environnementale



Bureau d'études en environnement

5 rue du Général de Gaulle

45130 MEUNG-SUR-LOIRE

Mai 2019

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. ANALYSE DES INCIDENCES GLOBALES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT | 4 |
| 1.1. POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX | 4 |
| 1.1.1. Effet de serre, qualité de l'air | 4 |
| 1.1.2. Changement climatique | 4 |
| 1.1.3. Qualité des eaux | 5 |
| 1.1.4. Pollution des sols | 5 |
| 1.1.5. Déchets | 5 |
| 1.2. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES | 6 |
| 1.2.1. Alimentation en eau potable | 6 |
| 1.2.2. Assainissement | 6 |
| 1.2.3. Zones humides | 7 |
| 1.2.4. Consommation d'espace périurbain | 7 |
| 1.3. BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS | 7 |
| 1.4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES | 8 |
| 1.4.1. Risques naturels | 8 |
| 1.4.2. Risques technologiques et nuisances | 8 |
| 1.5. PAYSAGE ET PATRIMOINE | 10 |
| 2. COMPATIBILITÉ OU PRISE EN COMPTE AVEC LES DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE | 11 |
| 3. ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT À L'ÉCHELLE DES SECTEURS À PROJET | 12 |
| 3.1. LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES ZONES D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (ZACOM) | 12 |
| 3.1.1. La Zone d'activités des Bouleaux à Faverolles | 12 |
| 3.1.2. La Zone d'activités économiques de Mormoulins à Chaudon | 12 |
| 3.1.3. La Zone d'activités économiques du Poirier à Nogent-le-Roi | 12 |
| 3.1.4. La Zone d'activités économiques des Réservoirs à Nogent le Roi | 12 |
| 3.1.5. La Zone d'activités économiques du Quai à Nogent le Roi | 12 |
| 3.1.6. La ZACOM de Nogent-le-Roi | 12 |
| 3.1.7. La Zone d'activités économiques de Pierres | 13 |
| 3.1.8. La Zone d'activités économiques de la Croix Brisée à Hanches | 13 |
| 3.1.9. Le Parc d'activités du Val Drouette, la zone du Loreau | 13 |
| 3.1.10. La Zone d'activités économiques de Dionval à Saint-Piat | 13 |
| 3.1.11. La Zone d'activités économiques de Bailleau-Armenonville | 13 |
| 3.1.12. La Zone d'activités Saint-Mathieu à Gallardon et ZACOM ?? | 13 |
| 3.1.13. La Zone d'activités économiques du Faubourg Bretonnière à Gallardon et ZACOM | 13 |
| 3.1.14. La Zone d'activités économiques d'Auneau (et ZACOM) | 13 |
| 3.1.15. La Zone d'activités économiques du Pays alnélois AB2S (et ZACOM) | 14 |
| 3.1.16. La Zone d'activités économiques des Longs Réages à Béville | 14 |
| 3.2. LES SECTEURS DE DENSIFICATION URBAINE | 14 |
| 3.2.1. Nogent-le-Roi | 14 |
| 3.2.2. Pierres | 14 |
| 3.2.3. Hanches | 14 |
| 3.2.4. Épernon | 14 |
| 3.2.5. Gallardon | 14 |
| 3.2.6. Auneau | 15 |
| 4. ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 | 16 |
| 4.1. PRÉSENTATION DES SITES | 16 |
| 4.2. PRÉSERVATION DES SITES DANS LE FUTUR SCOT | 18 |
| 4.3. INCIDENCES DES ZONES À URBANISER | 19 |

| | |
|--|-----------|
| 5. INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ÉVALUATION DU SCOT | 23 |
| 6. MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE | 23 |
| 6.1. SOURCES DOCUMENTAIRES | 23 |
| 6.2. MÉTHODOLOGIE | 23 |

1. ANALYSE DES INCIDENCES GLOBALES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1. Pollution et qualité des milieux

1.1.1. Effet de serre, qualité de l'air

En première analyse, l'urbanisation future liée au projet SCOT est susceptible de générer une augmentation des déplacements, dont une majeure partie s'effectuera en voiture et donc une légère augmentation des émissions polluantes dues aux véhicules, qui restera cependant faible par rapport à la totalité des émissions du territoire.

De même, l'augmentation du nombre de logement générera probablement une légère augmentation des émissions polluantes dues aux dispositifs de chauffage.

Cependant, le projet de SCOT prévoit dans ses orientations générales de « renforcer une armature territoriale au service de la proximité » et d'« encourager une intensification urbaine renforçant le dynamisme des bourgs ».

Cette volonté forte de s'opposer à l'étalement urbain de façon raisonnée et d'intensifier l'urbanisation aura comme conséquence, à moyen terme et à travers les documents d'urbanisme, d'enrayer la dispersion de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire et donc de diminuer les déplacements.

Une autre orientation va dans le même sens de réduction des émissions de gaz à effet de serre, « 1.4.2 Assurer l'efficacité des mobilités », qui est déclinée en deux points :

L'un concerne les flux de marchandises, très importants sur le territoire : « assoir l'organisation des flux de marchandises en lien avec le développement économique ». Il ne s'agit que d'une recommandation destinée aux documents d'urbanisme, en insistant sur l'objectif de réduction des flux et des nuisances associées, mais cela va dans le bon sens.

L'autre concerne les déplacements des habitants du territoire, avec une volonté de « recentrage » de la production de logements au plus proche des pôles de commerces et de services et une politique de développement de l'emploi qui vise aussi à limiter les flux domicile-travail vers les territoires voisins.

Le projet de SCOT va dans le bon sens du point de vue des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution de l'air, en retenant la mobilité comme une problématique centrale, traduite dans de nombreuses orientations du DOO.

1.1.2. Changement climatique

Parmi les orientations générales à l'organisation du territoire, le Document d'orientation et d'objectifs énonce l'orientation **1.3 Veiller à adapter le territoire au changement climatique**, ce qui traduit une prise de conscience essentielle.

Une première partie de cette orientation **1.3.1 Prévenir des risques naturels plus intenses**, sera examinée dans un chapitre suivant.

La seconde partie de cette orientation, **1.3.2 Adapter le territoire et intégrer les évolutions climatiques**, propose des pistes à intégrer dans les principes d'aménagement :

- Renforcer la présence globale de l'arbre dans les secteurs habités.
- -Aménager des îlots de fraîcheur dans les secteurs habités actuels et futurs.
- Renforcer la part du végétal dans les aménagements d'espace public.

Ce ne sont que des recommandations, mais on peut espérer que certaines opérations intégreront ces recommandations, dont l'efficacité est reconnue pour améliorer localement la température de l'air en période chaude.

Ensuite, le DOO propose de tirer parti des évolutions climatiques dans les activités agricoles, et notamment :

- de développer les filières de valorisation des productions agricoles et ainsi en multipliant les débouchés potentiels et donc les nouvelles cultures
- - de ne pas entraver la prise de risque en matière d'activité économique, notamment agricole.

Il est difficile de dire si le fait de tirer de ces pistes suffira à compenser les forts inconvénients du changement climatique dans le domaine agricole : diminution de la ressource en eau disponible pour l'irrigation, augmentation des aléas climatiques nuisibles aux cultures, variations intra et inter-saisonnières grandissantes, accroissement des taux d'évapotranspiration, incidences du changement climatique sur la répartition des plantes (dont les espèces envahissantes), les ennemis des cultures et les vecteurs de maladies...

Mais ces propositions vont, de toute façon, dans le bon sens.

Le projet de SCOT a donc bien intégré, dans la mesure de ses possibilités, la réalité du changement climatique et propose des pistes pour l'atténuer.

1.1.3. Qualité des eaux

La plupart des captages d'alimentation en eau potable ont fait l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique, qui font l'objet de prescriptions.

Il convient d'être vigilant sur le respect de ces prescriptions concernant les périmètres de protection des captages AEP, aussi bien pour ceux qui sont actuellement opposables que pour ceux qui le seront dans l'avenir.

Une vigilance particulière concerne les deux captages Grenelle du territoire, les captages de Bréchamps et celui de la Poivrette à Gallardon. La démarche de protection de ces captages est en cours.

Du point de vue de l'assainissement, les stations d'épuration en surcharge ou présentant des dysfonctionnements sont susceptibles de participer à la pollution des eaux superficielles. Plusieurs stations non conformes sont présentes sur le territoire, des travaux sont prévus ou en cours. La mise en conformité des stations et un dimensionnement en accord avec la future urbanisation prévue par le SCOT sont essentiels à la préservation de la qualité des eaux, d'autant plus que des milieux sensibles sont présents notamment à proximité de l'Eure, de la Voise et de l'Aunay

1.1.4. Pollution des sols

Les sites pollués ou potentiellement pollués sont nombreux sur le territoire, qui possède notamment un riche passé industriel. La base de données BASIAS recense 276 sites.

Avant toute réutilisation potentielle de parcelles incluant un site de la base Basias, en particulier pour de l'habitat, il sera nécessaire d'effectuer une vérification de la compatibilité du site (absence de pollution des sols) avec cet usage.

La base de données BASOL recense treize sites dans le territoire, un à Coulombs, deux à Gallardon, deux à Saint-Piat, un à Droue-sur-Drouette, un à Nogent-le-Roi, cinq à Épernon et un à Pierres.

La majorité de ces sites se trouve dans les zones d'activités, sauf quelques uns en dehors (Saint-Piat, Coulombs...) ce qui potentiellement peut représenter un risque pour les populations. La vigilance s'impose pour les sites qui sont encore soumis à des diagnostics et/ ou à l'établissement de servitudes réglementant l'usage des sols.

1.1.5. Déchets

L'organisation de la collecte et du traitement des déchets est partagée entre plusieurs entités sur le territoire, du fait des récentes réorganisations territoriales.

Cela n'empêche pas que l'organisation de collecte et de traitement des déchets en place soit en capacité d'absorber de façon satisfaisante la quantité supplémentaire de déchets induite par l'urbanisation future prévue au Scot.

1.2. Gestion des ressources naturelles

1.2.1. Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est un enjeu fort sur le territoire, qui connaît des problèmes de qualité pour certaines de ses unités de distribution (nitrates, pesticides), et parfois des problèmes de quantité qui risquent de s'aggraver avec le changement climatique. La sécurisation de la ressource n'est pas partout assurée.

La question cruciale qu'il convient de se poser est de savoir si l'alimentation en eau potable sera assurée pour les futurs habitants du territoire, en qualité et en quantité ?

Le futur SCOT prévoit une production d'ici 2030 d'environ 3 700 logements. La taille des ménages retenue pour les projections démographiques est de 2,15, ce qui permet d'estimer à 7955 habitants la population supplémentaire.

Sur la base de la consommation moyenne nationale (148 litres/ habitant/ jour), on peut donc estimer la consommation supplémentaire à environ **430 000 m³/ an** en plus, sans compter la consommation liée aux activités économiques et aux collectivités, qui est plus difficile à estimer...

Le projet de SCOT prévoit dans ses orientations générales de « 1.4.1 - Gérer la pérennité de la ressource en eau » et plus précisément « Adapter le projet de territoire à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ». La prescription qui en découle s'adresse aux documents d'urbanisme, qui « devront prendre en compte la gestion de la ressource en eau dans les projets de développement », ce qui pourrait se traduire par des ouvertures à l'urbanisation conditionnées à l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau dans certains secteurs du territoire.

Il est donc clairement énoncé que, pour ouvrir un secteur à l'urbanisation, la ressource en eau potable nécessaire aux futurs habitants doit être disponible et sécurisée. De façon plus précise, l'eau distribuée doit être conforme aux limites et références de qualité fixées par la réglementation, et disponible en quantité suffisante, et cela en toutes circonstances, y compris en période de sécheresse ou de pointe de consommation. La ressource doit être sécurisée, c'est-à-dire que les points de captages doivent être pourvus de périmètres de protection déclarés d'utilité publique, et les prescriptions énoncées dans l'arrêté doivent être respectées. La sécurisation peut aussi nécessiter des interconnexions entre réseaux d'eau potable.

Rappelons que les bilans de l'ARS pour 2017 (dernier disponible) met en évidence dans certaines unités de distribution des non conformités pour le Sélénium, pour les perchlorates et des teneurs en nitrates parfois supérieures à 40 mg/ l mais respectant actuellement la norme de 50 mg/l.

Le projet de SCOT a donc bien intégré, dans la mesure de ses possibilités, la nécessité de prévoir l'alimentation en eau potable des futurs habitants du territoire et donc d'assurer un développement durable.

1.2.2. Assainissement

De la même façon que pour l'eau potable, l'accueil de nouvelles populations doit poser la question de l'assainissement des futurs logements.

L'orientation du DOO citée ci dessus concerne aussi l'assainissement et conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité d'un assainissement efficace et suffisamment dimensionné.

Le projet de SCOT a donc bien intégré, dans la mesure de ses possibilités, la nécessité de prévoir l'assainissement des futurs logements et activités du territoire.

1.2.3. Zones humides

Les zones humides occupent une place particulière au sein du territoire, puisque les vallées où elles sont situées sont aussi les secteurs les plus urbanisés, surtout dans la moitié nord. Les menaces sont donc réelles et leur préservation est un enjeu prioritaire.

Les corridors diffus de milieux humides figurant à la trame verte et bleue pourront servir de guide pour la préservation de ces milieux.

L'orientation du DOO relative à la préservation et au renforcement des continuités écologiques prévoit de préserver les zones humides et prescrit le repérage des zones humides ordinaires lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. De même, les mares naturelles ou traditionnelles devront être repérées et leur protection est recommandée.

Le projet de SCOT prend en compte les zones humides et prescrit leur repérage, mais aurait pu aller encore plus loin en protégeant les zones humides et les mares.

1.2.4. Consommation d'espace périurbain

L'incidence du futur SCOT sur la consommation d'espace est détaillée dans la pièce 1c, partie 1, qui concerne les justifications.

Il est mis en évidence une réduction de 35 % de la consommation d'espaces par rapport à la période 1999-2013. L'objectif de densification mis en avant par le SCOT est l'un de moyens de garantir celle forte diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette forte diminution de la consommation d'espace constitue une incidence positive importante du document.

1.3. Biodiversité et milieux naturels

Tous les espaces protégés ou inventoriés ont été placés en réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, dont le DOO prescrit la protection dans les futurs documents d'urbanisme. La prise en compte des corridors écologiques va de même dans le bon sens du point de vue de la protection de la biodiversité.

Les orientations de préservation du paysage auront probablement une incidence positive sur les milieux naturels, bien que cette incidence soit difficile à estimer.

Le volet économique du DOO insiste sur la densification des zones d'activités existantes, ce qui est a priori vertueux et conduit à économiser l'espace. Cependant, les friches sont parfois des refuges pour la faune et certaines parcelles à l'abandon depuis longtemps sont ainsi colonisées par des espèces comme les oiseaux et les reptiles, parmi lesquels de nombreuses espèces sont protégées, voire menacées.

C'est donc un point de vigilance, et la densification des zones d'activités comportant de telles friches devra s'accompagner de la mise en œuvre de la séquence ERC : éviter, réduire ; compenser.

L'incidence du projet de SCOT sur les deux sites Natura, la Zone spéciale de conservation « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » et la Zone de protection spéciale « Beauce et vallée de la Conie » fait l'objet du chapitre 5.

1.4. Risques naturels et technologiques

1.4.1. Risques naturels

Risque inondation

Parmi les orientations générales à l'organisation du territoire, le Document d'orientation et d'objectifs énonce l'orientation **1.3 Veiller à adapter le territoire au changement climatique**, et plus précisément dans une première partie « Prévenir des risques naturels plus intenses ». Cette orientation vise en particulier les secteurs de vallées qui n'ont pas fait l'objet de PPRI : la Voise, la Drouette, l'Aunay notamment, qui ont connu des inondations catastrophiques lors de l'épisode remarquable de mai-juin 2016.

Le Scot vise à réduire l'impact des prochaines crues en demandant aux documents d'urbanisme de déterminer avec précision les secteurs à enjeux et d'y limiter les possibilités de constructions.

Les documents d'urbanisme locaux devront préciser les secteurs à enjeu en matière de risque inondation, notamment avec les relevés des dernières inondations enregistrées.

Risque mouvements de terrain

La seconde partie de cette orientation d'adaptation au changement climatique prévoit de « prendre en compte les autres risques naturels » que sont les risques de mouvements de terrain, qu'ils soient liés aux cavités ou à l'aléa retrait gonflement des argiles.

Le DOO énonce une prescription, « Les documents d'urbanisme locaux devront tenir compte des risques liés aux cavités souterraines et au retrait-gonflement des argiles dans les projets de développement » et une recommandation « Il est vivement recommandé de préciser ces aléas à l'échelle locale et par l'intermédiaire des documents d'urbanisme ».

Cette recommandation peut être suivie par exemple en établissant une cartographie précise des sinistres sécheresse pour le territoire concerné, ce qui pourra mettre en évidence les secteurs particulièrement touchés. De même, la cartographie des cavités établie par le BRGM peut être complétée par des enquêtes locales.

Il convient cependant de garder à l'esprit que l'étude géotechnique est la méthode la plus sûre afin de prévenir ces risques pour une future construction, car les connaissances données par les inventaires ne peuvent être exhaustives.

Le projet de SCOT révèle une réelle prise de conscience de l'aggravation des risques naturels par le changement climatique et attire l'attention des acteurs des futures élaborations de documents d'urbanisme de façon pertinente sur ce point.

1.4.2. Risques technologiques et nuisances

Le territoire accueille de nombreuses entreprises, dont des installations classées pour la protection de l'environnement, mais un seul site SEVESO, faisant l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques, à Auneau. Des risques liés au transport de matières dangereuses et des nuisances sonores ont également recensés.

L'orientation 1.4.3. du Document d'orientations et d'objectif prescrit de « Prendre en compte les nuisances » au sens large, et plus précisément de tenir compte des risques technologiques et des nuisances dans les projets d'aménagement.

La prescription associée indique que les documents d'urbanisme devront veiller à intégrer la prise en compte des risques technologiques et plus généralement de l'ensemble des nuisances.

Il est recommandé de permettre le développement d'activités dans le tissu bâti uniquement si cela ne nuit pas aux habitations voisines. L'accent est mis sur le transport de marchandises, source de

nuisances fortes dans les secteurs habités, d'où la recommandation de privilégier le développement de zones d'activités proches des principaux axes de transport.

Le volet économique du DOO reprend ce point de vigilance dans l'orientation 2.1.2 "stimuler le développement diffus de l'activité économique ». Le SCOT a souhaité rendre possible le développement d'activités dans le tissu bâti (artisanat, notamment) mais sans perdre de vue les possibles conséquences, en fixant comme règle de n'autoriser ce type d'implantation que sous réserve d'être compatible avec le voisinage habité en termes de nuisances, d'aspect extérieur, de respecter les formes urbaines et d'assurer l'intégration paysagère.

Le projet de SCOT prévoit une prise en compte adaptée des risques technologiques et des nuisances.

1.5. Paysage et patrimoine

L'identité rurale des plateaux agricoles, les paysages de vallées, sont les deux axes de valorisation du paysage mis en avant par le SCOT.

L'orientation 5.1 3 « Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel du territoire » est déclinée en deux prescriptions :

- intégrer la fragilité des paysages de plaine, avec une prescription destinée aux documents d'urbanisme, qui devront prévoir des orientations d'aménagement et de programmation pour les occupations du sol pouvant avoir un impact sur le paysage de plaine.
- valoriser les paysages de vallée, avec une prescription concernant la réouverture visuelle des paysages de vallée, qui devra être favorisée.

Attention toutefois aux habitats d'intérêt communautaire de vallée que sont par exemple les aulnaies-frênaies, qui appartiennent aux réservoirs de biodiversité.

De plus, le volet économique du DOO a notamment pour objectif d'organiser une offre foncière et immobilière à l'échelle du territoire, mais a prévu dans le même temps de « veiller à limiter l'impact environnemental des projets d'extension des zones d'activités » (orientation 2.2.2). Cette orientation vise essentiellement l'intégration paysagère et donc le maintien d'un cadre de vie de qualité.

La mise en valeur du patrimoine culturel est l'objet de l'orientation 5.2, avec deux volets, « Conforter les armatures urbaines » et « Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine historique ».

Il s'agit surtout de recommandations dans le premier cas (assurer l'accroche des nouveaux quartiers à leur environnement, renforcer la présence du végétal...) et de prescriptions dans le second cas : intégrer les enjeux de protection et de mise en valeur des monuments historiques, repérer le patrimoine vernaculaire, tenir compte des dispositions de la future directive paysagère de la cathédrale de Chartres.

Le projet de SCOT met en avant la préservation du paysage et du patrimoine, et leur valorisation, comme des atouts du territoire. Les prescriptions du DOO permettront d'assurer cette préservation.

2. COMPATIBILITÉ OU PRISE EN COMPTE AVEC LES DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE

La compatibilité du SCOT avec les documents de portée supérieure est présentée au rapport de présentation, pièce 1c « Justifications », dans la partie 2.

3. ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT À L'ÉCHELLE DES SECTEURS À PROJET

3.1. Les Zones d'activités économiques et les Zones d'aménagement commercial (ZACOM)

3.1.1. La Zone d'activités des Bouleaux à Faverolles

Enjeux faibles

1 ICPE soumise à autorisation, 1 site Basias, à environ 200 m du centre bourg de Faverolles (peu peuplé). Pas d'enjeu écologique identifié sur les parcelles ou parties de parcelles libres.

Incidences négligeables.

3.1.2. La Zone d'activités économiques de Mormoulins à Chaudon

1 site Basias. Situation « en mitage » de zone boisée (les Bois de Mormoulins), proche de la vallée de la Maltorne. Importantes surfaces boisées, avec des oiseaux protégés, dont un menacé (Pouillot siffleur).

Incidence possible sur la faune si les parcelles boisées sont urbanisées. Séquence ERC à prévoir.

3.1.3. La Zone d'activités économiques du Poirier à Nogent-le-Roi

1 ICPE soumise à autorisation ; 8 sites Basias ; assez loin du centre ancien (environ 1,5 km à vol d'oiseau). Dans la friche industrielle, beaucoup de Léopard des murailles et plusieurs espèces d'oiseaux protégés.

Incidence possible sur la faune si les parcelles en friche sont urbanisées. Séquence ERC à prévoir.

3.1.4. La Zone d'activités économiques des Réservoirs à Nogent le Roi

A environ 800 m du centre ancien ; Habitat en bordure est et sud-est ; Favorable aux reptiles, présence de nombreux oiseaux protégés.

Incidence possible sur la faune si les parcelles en friche sont urbanisées. Séquence ERC à prévoir.

3.1.5. La Zone d'activités économiques du Quai à Nogent le Roi

Enjeux multiples

En zone inondable (vallée de l'Eure, en bordure immédiate pour la zone nord) et PPRI ; 1 site Basias. La petite zone sud est située dans un périmètre de protection éloignée de captage AEP ; en bordure du site Natura 21000 Vallée de l'Eure et dans un corridor diffus de milieux humides. Entièrement dans le périmètre de protection d'un MH classé (maison de Blévy)

Incidences : urbanisation non compatible avec le PPRI, incidences sur des espèces protégées si la parcelle nord est urbanisée.

3.1.6. La ZACOM de Nogent-le-Roi

Enjeux faibles

Assez loin du centre ancien (1,2 km), possible augmentation de trafic sur la RD 26, qui pourrait générer des nuisances sonores.

3.1.7. La Zone d'activités économiques de Pierres

5 sites Basias, 1 site Basol, 1 ICPE sous autorisation, limitrophe d'un quartier d'habitation, à environ 700 m du centre ancien de Pierres.

Pas d'enjeu écologique repéré.

Incidence négligeable.

3.1.8. La Zone d'activités économiques de la Croix Brisée à Hanches

En enclave en secteur boisé (bois des Perles), 1 site Basias, à environ 650 m du centre ancien d'Épernon, oiseaux protégés dans les bois en fond de parcelle.

Incidence possible sur la faune si les parcelles boisées sont urbanisées. Séquence ERC à prévoir.

3.1.9. Le Parc d'activités du Val Drouette, la zone du Loreau

6 sites Basol, 9 sites Basias, proche de la vallée de la Drouette (200-300 m) en bordures nord et ouest, à environ 400 m du centre ancien d'Épernon.

Présence d'oiseaux protégés dans les bois et les friches arbustives.

Incidence possible sur la faune si les parcelles boisées sont urbanisées. Séquence ERC à prévoir.

3.1.10. La Zone d'activités économiques de Dionval à Saint-Piat

Proche de la vallée de l'Eure (environ 200 m), dans le site inscrit Vallée de l'Eure, aucun enjeu écologique repéré.

Incidence négligeable, insertion paysagère à prendre en compte.

3.1.11. La Zone d'activités économiques de Bailleau-Armenonville

5 sites Basias, 1 ICPE sous autorisation, passage de la continuité géologique calcaire de la trame verte, proche de la ZNIEFF de type 2 Vallée de la Voise et de l'Aunay, proche du « bourg » de Pont-sous-Gallardon, presque entièrement dans le périmètre de protection d'un MH classé, menhir de Chantecoq ou Mare aux Cailles.

Une friche herbacée et arbustive abrite plusieurs espèces d'oiseaux protégées, dont une menacée (Linotte mélodieuse), elle est favorables aux reptiles.

Incidence possible sur la faune si les friches sont urbanisées. Séquence ERC à prévoir.

3.1.12. La Zone d'activités Saint-Mathieu à Gallardon et ZACOM ??

2 sites Basias, 1 site Basol, contigu à un quartier d'habitat au sud, à environ 500 m du centre ancien de Gallardon, présence d'oiseaux protégés et menacés, mais surtout en bordure, à étudier.

3.1.13. La Zone d'activités économiques du Faubourg Bretonnière à Gallardon et ZACOM

Des oiseaux protégés sont présents surtout dans les arbres en fond de parcelle. Incidence possible sur la faune si ce secteur est urbanisé. Séquence ERC à prévoir.

3.1.14. La Zone d'activités économiques d'Auneau (et ZACOM)

9 ICPE soumises à autorisation, 7 sites Basias, 1 site Basol, 1 site SEVESO, une petite partie de la zone (pointe nord) se trouve dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP, proximité

du centre ville d'Auneau (environ 200-300 m) ; proximité de la ZNIEFF de type 2 Vallée de la Voise et de l'Aunay (à environ 200 m, en trois endroits), proche de la vallée de l'Aunay.

Une parcelle en friche herbacée et arbustive abrite de nombreux oiseaux protégés, dont plusieurs espèces menacées (Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse). Incidence possible sur la faune si les friches sont urbanisées. Séquence ERC à prévoir.

3.1.15. La Zone d'activités économiques du Pays alnélois AB2S (et ZACOM)

Conduite de gaz en bordure est, éloignement du centre ville, seulement un quartier à proximité, zone en bordure de bois (bois de Morivaux) et en bordure sud-ouest en ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Voise et de l'Aunay ». pas d'enjeu écologique identifié.

Incidence négligeable.

3.1.16. La Zone d'activités économiques des Longs Réages à Béville

4 sites Basias, 1 ICPE sous autorisation, à 200-300 m du centre ancien de Béville.

Incidences négligeables.

3.2. Les secteurs de densification urbaine

3.2.1. Nogent-le-Roi

En tout ou partie dans périmètre de protection - monuments inscrits et un classé (église), à prendre en compte lors de l'élaboration des projets.

3.2.2. Pierres

Partie sud en périmètre de protection de monument historique classé : château de Maintenon, ses dépendances, sa chapelle, ses parcs, son canal et ses pavillons, à prendre en compte lors de l'élaboration des projets.

3.2.3. Hanches

Partie sud dans le périmètre délimité des abords relatif à l'église Saint-Germain, à prendre en compte lors de l'élaboration des projets.

Le secteur est traversé par un corridor diffus de milieux humides et par la Drouette ; le corridor est à préserver absolument.

3.2.4. Épernon

En quasi-totalité dans périmètre de protection 2 MH classés (église Saint-Pierre) et les Pressoirs) et un MH inscrit (maison à pans de bois), à prendre en compte lors de l'élaboration des projets.

Le secteur est traversé par un corridor diffus de milieux humides et par la Drouette ; le corridor est à préserver absolument.

3.2.5. Gallardon

En totalité en périmètre de protection de 3 MH classés (église Saint-Pierre et Saint-Paul, maison à pans de bois, vestiges de la Tour d'Épaulé), à prendre en compte lors de l'élaboration des projets.

3.2.6. Auneau

En grande partie dans le périmètre de protection du donjon de l'ancien château, MH inscrit, à prendre en compte lors de l'élaboration des projets.

4. ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

4.1. Présentation des sites

Le territoire est concerné par la **Zone spéciale de conservation Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents** (FR2400552) qui est caractérisée par des pelouses calcicoles abritant des espèces protégées au niveau régional et en limite d'aire de répartition. Elle est également composée de landes à Genévriers, de chênaies-charmaies riches en espèces printanières, de mégaphorbiaies, de forêts alluviales, de nombreuses mares et quelques cavités à Chiroptères.

Les communes concernées par la ZSC sont : Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bailleau-Armenonville, Bréchamps, Coulombs, Croisilles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Pierres et Villiers-le-Morhier.

Parmi les dix habitats d'intérêt communautaire ayant présidés à la nomination de la ZSC, le DOCOB, élaboré par l'ONCFS et validé en 2003, en mentionne sept dans le territoire du SCoT :

- 5130 - Formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires.
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables).
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlet planitiaires et des étages montagnard à alpin.
- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme.
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion).
- 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum.
- 91E0 - Forêt alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Pandion, Alnion incanae, Salicion albae).

Deux espèces d'intérêt communautaire sont également mentionnées dans ce DOCOB :

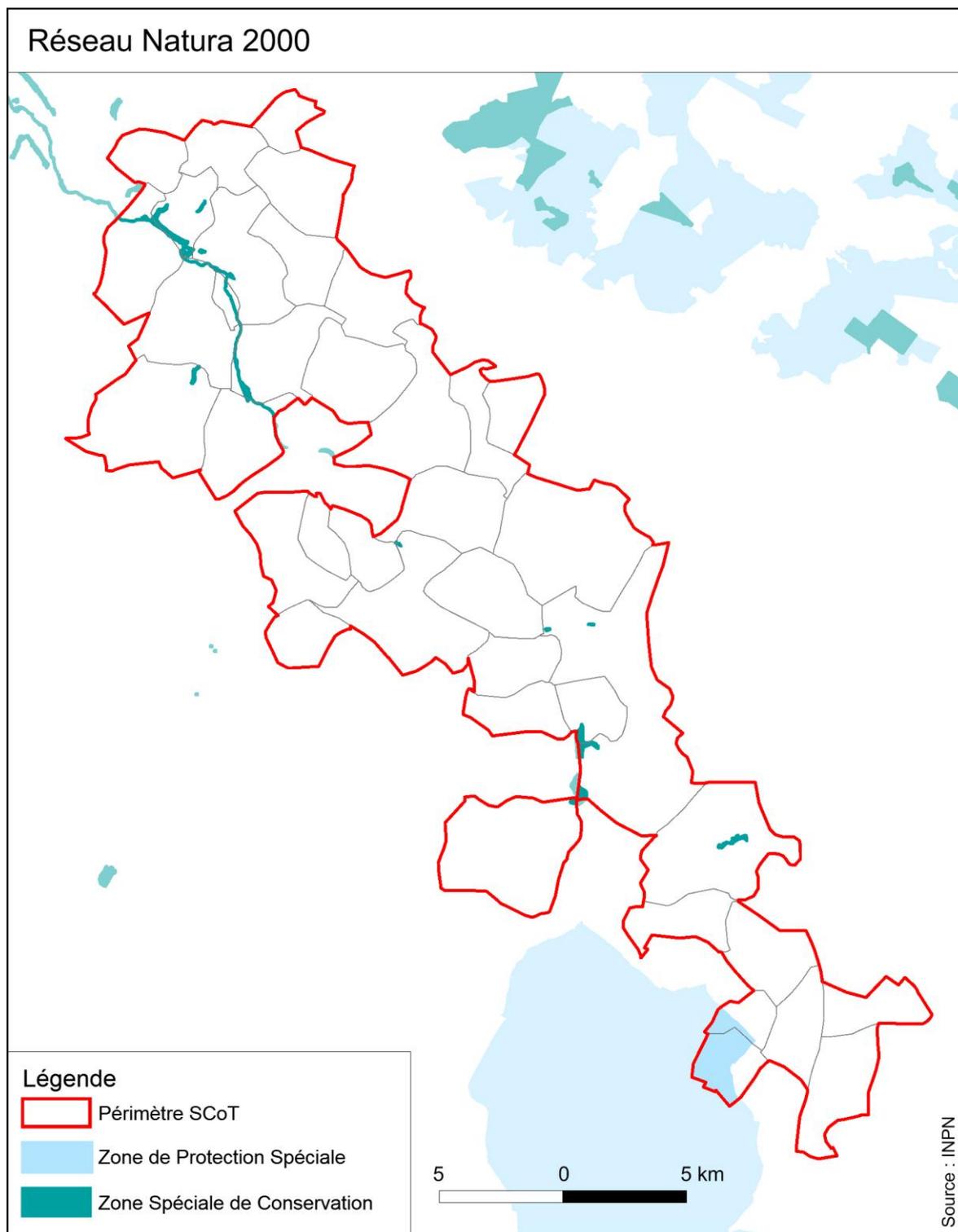
- 1166 - Triton crêté.
- 1321 - Murin à moustaches.

La **Zone de protection spéciale Beauce et vallée de la Conie** (FR2410002) couvre également une très petite partie du territoire, située à l'extrême sud. Le site porte un grand intérêt pour l'avifaune nicheuse de plaine tels que l'Œdicnème criard, l'Alouette calandrelle, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin. Les zones humides et les pelouses sèches de la vallée de la Conie apportent un cortège d'espèces supplémentaire (Hibou des marais, Pluvier doré, Busard des Roseaux, Martin-pêcheur d'Europe...).

Les communes concernées par la ZPS sont Morainville et Mondonville-Saint-Jean.

Le DOCOB de la ZPS, réalisé en 2009 par la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, mentionne uniquement la présence de l'Œdicnème criard (code A133) dans le territoire du SCoT.

L'animation de ces deux sites Natura 2000 est assurée par l'association Hommes et Territoires.



4.2. Préservation des sites dans le futur SCOT

Le futur SCOT prend en compte les sites du réseau Natura 2000 par l'intermédiaire de la trame verte et bleue : toutes les entités de la Zone spéciale de conservation Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents du territoire sont des réservoirs de biodiversité de la trame bleue ou de la trame verte (voire les deux) et protégés à ce titre.

La partie 5 du DOO est relative au patrimoine naturel et culturel et décline une orientation 5.1.2 qui s'intitule « Préserver et renforcer les continuités écologiques ».

La prescription qui en découle prévoit que les documents d'urbanisme devront protéger tous les réservoirs de biodiversité.

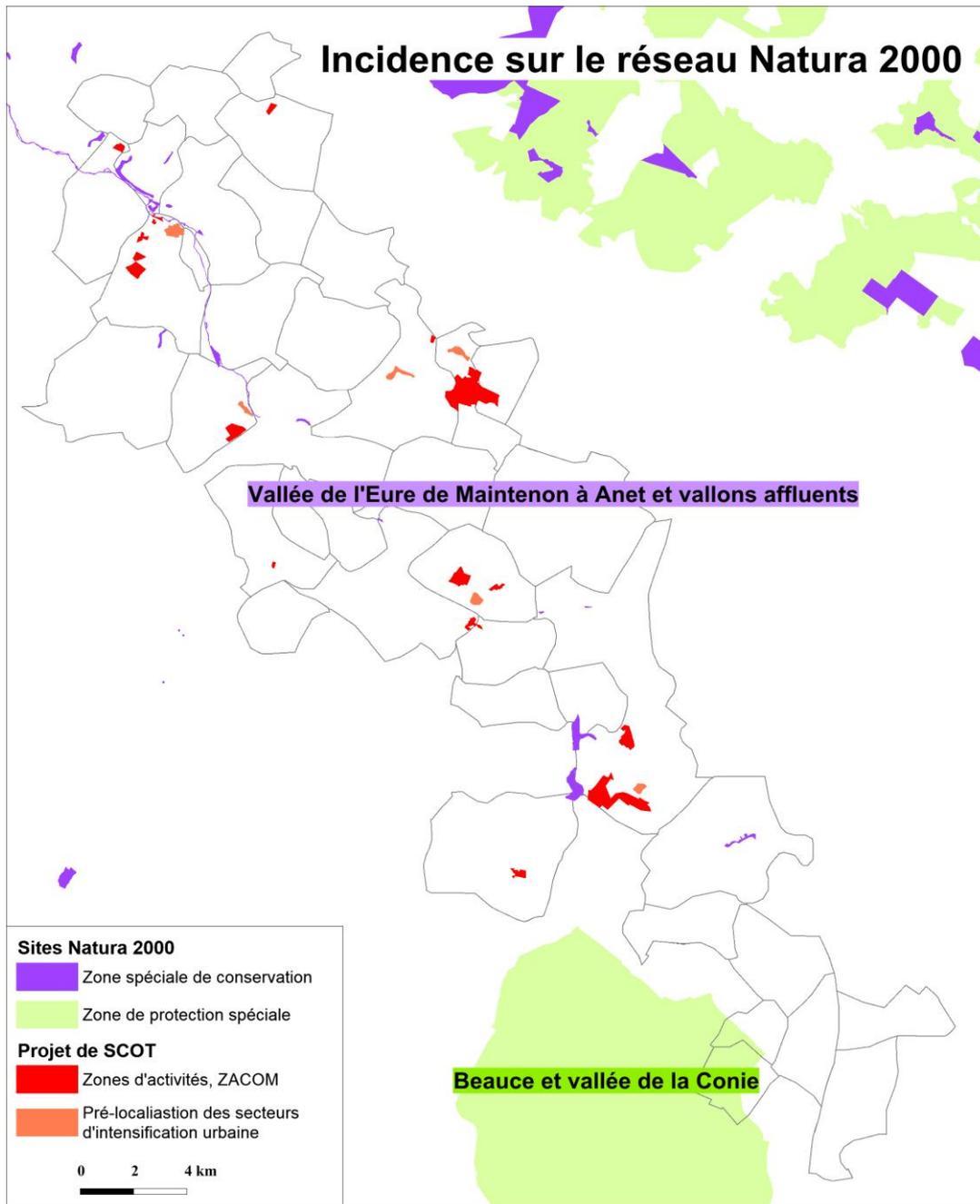
Une autre prescription concerne les continuités calcaires, « qui doivent être entendues comme des zones à enjeux où les documents d'urbanisme locaux devront veiller à maintenir des continuités fonctionnelles ». Le site Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents abrite plusieurs pelouses calcaires remarquables sur le territoire du SCOT et la préservation des continuités calcaires peut participer au maintien du bon état de conservation du site, même si ces continuités sont actuellement très dégradées. On peut espérer que le document contribue à empêcher toute nouvelle atteinte de cette continuité du fait de l'urbanisation.

4.3. Incidences des zones à urbaniser

Peu de secteurs de future urbanisation sont définis cartographiquement au future SCOT, qui donne surtout des objectifs d'offre de nouveaux logements, ainsi que les objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc existant. La traduction géographique de ces objectifs est laissée aux futurs documents d'urbanisme, dans le respect de l'armature territoriale.

Les secteurs définis géographiquement sont :

- Les zones d'activités et les zones d'aménagement commercial
- Des secteurs de densification, prévus à Auneau, Épernon, Hanches, Pierres et Nogent-le-Roi.



Les délimitations qui figurent au document sont indicatives et ont vocation à être précisées dans les futurs documents d'urbanisme.

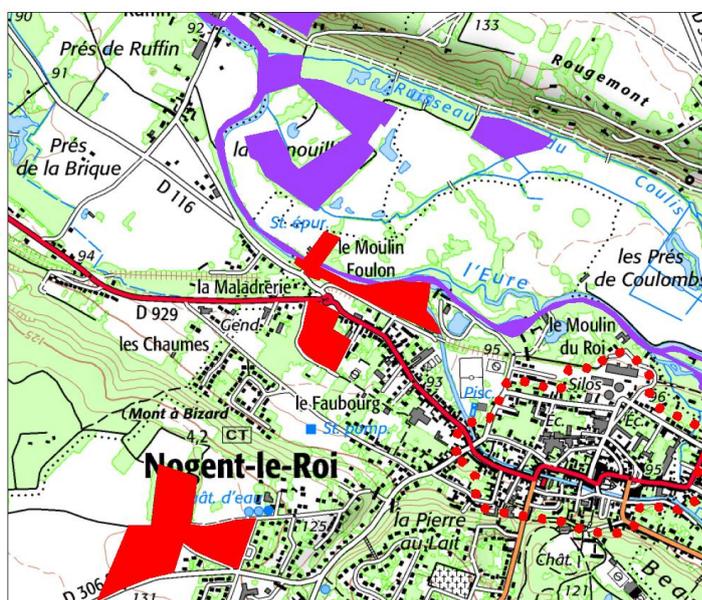
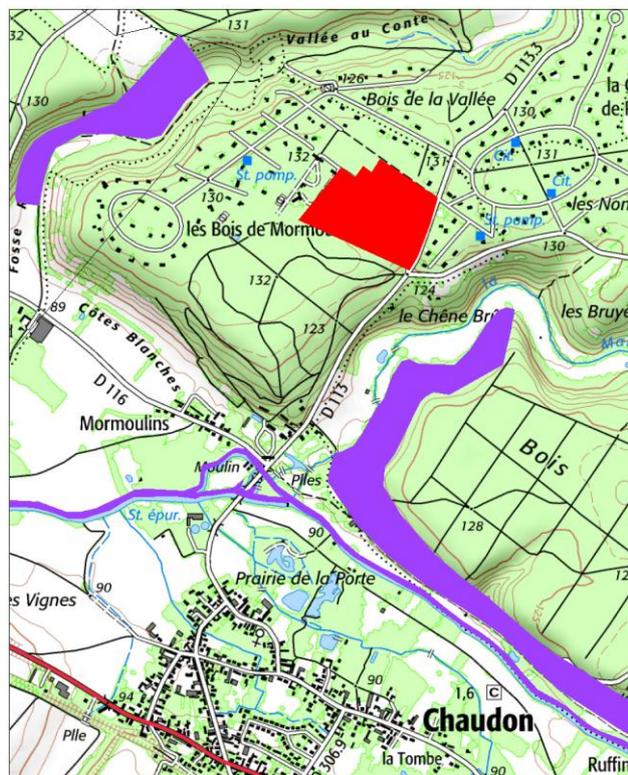
La superposition de ces zones de projet avec la cartographie du réseau Natura 2000 met en évidence une faible proximité entre les deux, sauf exceptions :

Le secteur de Chaudon

La zone d'activité de Mormoulins est située dans un secteur boisé de plateau, entre les vallées de la Maltorne au sud et la Vallée au Conte, au nord. Des entités du site Vallée de l'Eure se trouvent dans ces deux vallons, de part et d'autres.

Il n'y a aucun habitat d'intérêt communautaire relevant de ce site dans l'emprise de cette zone d'activités (sortie de terrain du 22/05/2019), qui n'est pas non plus favorable aux espèces d'intérêt communautaire associées. Il n'y aura donc aucune incidence directe sur l'état de conservation du site Natura 2000.

Une incidence indirecte est difficilement envisageable : le site est déjà occupé en grande partie et si de nouvelles entreprises s'installent, elles devront assurer l'épuration de tous leurs effluents et ne les rejeter dans le milieu naturel qu'après une épuration efficace.



Le secteur de Nogent-le-Roi

La zone d'activité du Quai à Nogent-le-Roi est riveraine de l'Eure (partie nord) ou proche de la rivière (partie sud). Une autre zone d'activités est plus éloignée (ZA des Réservoirs), le secteur de densification est proche de l'Eure dans sa partie sud.

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce relevant du site Natura 2000 n'a été relevé.e dans ce secteur. On peut se poser la question de la pertinence d'occuper l'excroissance située de l'autre côté de l'Eure, où aucune activité n'est actuellement exercée, et cela même si aucune incidence n'est a priori à prévoir sur le

site Natura 2000. La densification du cœur de la ville de Nogent-le-Roi n'aura aucune incidence sur le site Natura 2000 si les prescriptions du SCOT sont respectées, qui demandent aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte la gestion de la ressource en eau dans les projets de développement. L'ouverture à l'urbanisation pourrait être conditionnée, le cas échéant, à l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative et à l'amélioration du réseau et des installations d'assainissement.

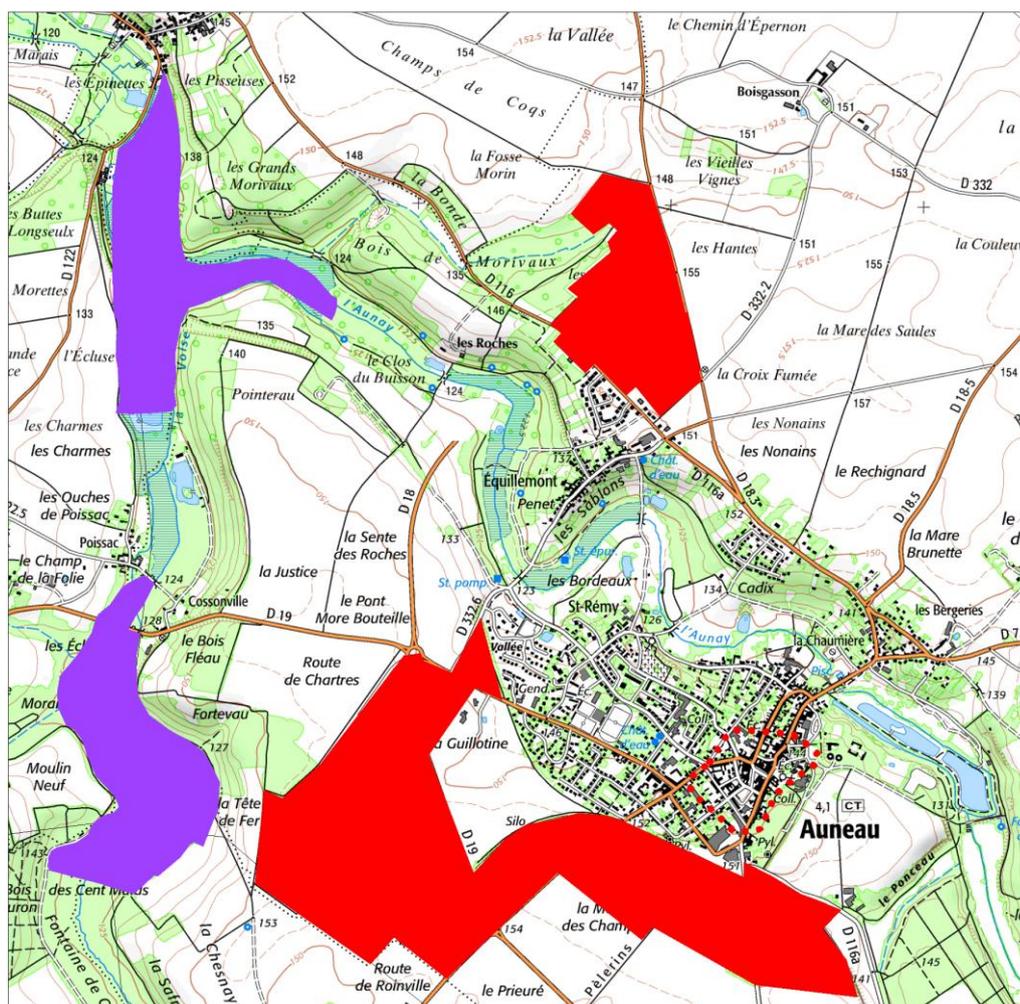
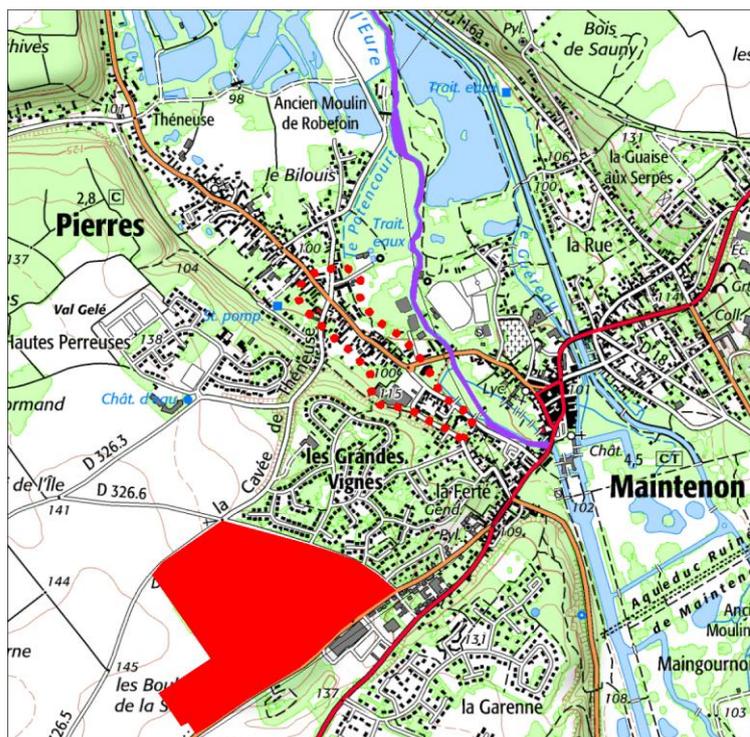
Le secteur de Pierres

De même, le secteur de densification de Pierres est proche de la rivière côté sud. La densification ne devrait pas avoir d'incidence, sous réserve du respect de la prise en compte de la gestion de la ressource en eau.

Le secteur d'Auneau

Le secteur d'Auneau (ci-dessous) comporte deux zones d'activités, la ZA d'Auneau au sud, proche de la vallée de la Voise dans sa partie ouest et la ZA du Pays alnéolois au nord, proche de la vallée de l'Aunay.

A cet endroit, ce sont des milieux humides de forte valeur écologique qui composent les deux entités du site Natura 2000. La prise en compte de la qualité des deux cours d'eau, la Voise et l'Aunay, et l'interdiction de tout rejet polluant sont donc essentiels au bon état de conservation du site.



En conclusion, le projet de SCOT des communautés de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France n'aura aucune incidence sur l'état de conservation du site Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet, sous réserve que les effluents (eaux usées et eaux pluviales) des futurs secteurs d'urbanisation fassent l'objet d'une épuration compatible avec la qualité des milieux récepteurs.

La Zone de protection spéciale Beauce et vallée de la Conie n'est présente sur une toute partie du territoire, à son extrémité sud. Elle concerne deux communes parmi les moins peuplées de la communauté de communes, Mondonville-Saint-Jean et Morainville. L'urbanisation future permise par le futur Scot à cet endroit est très limitée et n'aura aucune incidence que le bon état de conservation du site Natura 2000, qui ne modifiera pas de façon notable l'occupation des sols.

5. INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ÉVALUATION DU SCOT

Voir le DOO (pièce n° 3), page 42.

6. MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

6.1. Sources documentaires

Les sources documentaires utilisées figurent à la fin de l'état initial de l'environnement (pièce 1b).

6.2. Méthodologie

Les premiers travaux concernant l'état initial de l'environnement ont consisté, comme pour la partie diagnostic, à compiler les études existantes pour valoriser au mieux les données déjà acquises sur le territoire, et dresser un bilan des éléments manquants.

Au cours de l'élaboration de l'état initial de l'environnement, on s'est ensuite attaché à approfondir les points repérés au cours de la première étape. L'étude de la trame verte et bleue a ainsi été approfondie, pour préciser les éléments pouvant être intégrés de façon pertinente dans le Scot.

Cette analyse de l'état initial s'est attachée non seulement à réaliser un état des lieux, mais aussi à dresser un portrait dynamique du territoire, en recensant les actions en cours concernant les différents thèmes environnementaux, en indiquant les tendances de l'évolution ; les principaux enjeux à prendre en compte ont ensuite été dégagés. Cette hiérarchisation des enjeux est essentielle pour la poursuite de l'évaluation : les thèmes à fort enjeu devront être analysés avec précision, les thèmes à faible enjeu ne méritent que peu de développement.

La confrontation de ces enjeux avec les orientations du PADD puis avec les prescriptions du DOO ont permis de relever les principales incidences du projet sur l'environnement et de déterminer les mesures à mettre en œuvre pour préserver l'intégrité environnementale du territoire. La structuration du projet de territoire en pôles a conduit à retenir dans un premier temps une approche géographique pour l'analyse des incidences plutôt qu'une approche thématique.

Une sortie de terrain spécifique faune-flore (le 22/05/2019) a permis de préciser les enjeux écologiques relatifs aux friches non occupées au sein des zones d'activités.